

## **Compte Rendu des Délibérations du Conseil Municipal du 04 septembre 2018**

*Date de la convocation : 27 août 2018*

*Date de l'affichage : 11 septembre 2018*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11, PRÉSENTS : 9, VOTANTS : 10

L'an deux mil dix-huit, le 04 septembre, à vingt heures quatre minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Alain PÉTREMENT.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Alain PÉTREMENT, Maire,  
Chantal DURY, Anna MORIN, Yveline LE MIGNOT, Adjointes au Maire.  
Céline HUGARD, François MESSÉAN, Séverine SPELTA-RAMOS, Dominique GRIMOUT, Marie LEFEBVRE, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Jean-François VAUGER donne pouvoir à Yveline LE MIGNOT.  
Valérie POCHOLLE

M. Alain PÉTREMENT déclare la séance ouverte à 20 heures 04 minutes.

M<sup>elle</sup> Marie LEFEBVRE est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande une minute de silence en hommage à Monsieur Jean Moulin, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, récemment décédé.

### **1. Jardin du Souvenir.**

Lors du Conseil Municipal de juin dernier, il avait été convenu, concernant le choix du prestataire, que Mme Yveline LE MIGNOT se chargerait de contacter une société afin d'établir un devis incluant de la pierre de bourgogne et une hauteur de pierre (produit fini) de 0,50 mètres.

Il convient donc de faire le point sur le ou les devis réceptionnés

Mme Yveline LE MIGNOT précise qu'elle reçoit le mercredi 05 septembre 2018 l'entreprise afin d'obtenir le devis car avec les congés, le dossier a pris du retard. La pierre sera de couleur blanche, qui rappellera le columbarium.

Le point est donc reporté au prochain conseil municipal.

### **2. Attribution de compensations définitives aux communes dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) après actualisation sur la GEMAPI et le loyer de l'Office de Tourisme.**

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

VU l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU,

VU la Délibération n° 2016 / 10 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la Délibération n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la FPU,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU,

VU la Délibération n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 actualisant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU, suite à la prise en charge de la compétence GEMAPI et du loyer de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que le 28 septembre 2017, la CLECT (Commission Locale d'Établissement des Charges Transférées) a procédé à une évaluation provisoire du transfert de charges qui découlait du transfert à

l'intercommunalité de la compétence GEMAPI. Cette évaluation reposait sur une dissociation au sein des contributions communales données aux syndicats de rivières, de la part affectée aux items devenus compétence CCPV et celle qui permettait de financer les SAGEs (qui restent de la compétence communale).  
CONSIDÉRANT que cette estimation de départ a depuis été clarifiée par un travail spécifique de chaque syndicat, ce qui permet à présent de fixer les transferts de charges définitifs pour les items 1, 2, 5, 8,  
CONSIDÉRANT que l'Article 1609 nonies c du Code Général des Impôts prévoit que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.  
CONSIDÉRANT par ailleurs que lors du transfert de compétence de l'Office du Tourisme à la CCPV, la structure bénéficiait de la part de la Ville de Crépy-en-Valois de la mise à disposition gratuite d'un espace en centre-ville.

Lors de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a relevé que cette mise à disposition n'avait pas été conventionnée et sortait à présent du cadre des compétences municipales.  
Afin de régulariser cette situation qui pose notamment des problèmes en matière d'assurance des bâtiments, il a été décidé au 1er janvier 2018 d'opérer le montage suivant en accord avec la Ville de Crépy :  
La CCPV loue à la Ville de Crépy par un bail spécifique le bâtiment moyennant le paiement d'un loyer annuel de 11 300 €,  
La CCPV sous-loue le bâtiment à l'Office du Tourisme moyennant le paiement d'un loyer annuel de 11 300 € (la subvention de la CCPV est augmentée d'autant).

CONSIDÉRANT que ces 11 300 € de loyer constituent un transfert de charges, il est proposé de les déduire de l'attribution de compensation de la Ville de Crépy.  
CONSIDÉRANT que la combinaison de ces éléments permet de fixer les attributions de compensations définitives s'agissant des charges transférées pour la GEMAPI et le loyer de l'Office du Tourisme  
CONSIDÉRANT le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté à la majorité (59 pour, 05 abstentions) lors de sa réunion plénière du 21 juin 2018,  
Le Conseil Municipal doit :

- Approuver ou non la fixation des ressources compensées et des charges transférées, telles qu'elles résultent du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
- Approuver ou non la fixation des attributions de compensations définitives qui en découlent à compter de 2018 et pour les années suivantes.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Communes	Attributions de compensations annuelles													Communes
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Suivantes	
ACY EN MULTIEN	22 203 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	ACY EN MULTIEN
ANTILLY	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	ANTILLY
AUGER SAINT VINCENT	21 148 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	AUGER SAINT VINCENT
AUTHEUIL EN VALOIS	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	AUTHEUIL EN VALOIS
BARGNY	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	BARGNY
BARON	36 359 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	BARON
BETHANCOURT EN VALOIS	12 044 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	BETHANCOURT EN VALOIS
BETZ	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	BETZ
BOISSY FRESNOY	11 961 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	BOISSY FRESNOY
BONNEUIL EN VALOIS	42 072 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	BONNEUIL EN VALOIS
BOUILLANCY	3 358 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	BOUILLANCY
BOULLARRE	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	BOULLARRE
BOURSONNE	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	BOURSONNE
BREGY	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	BREGY
CHEVREVILLE	20 562 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	CHEVREVILLE
CREPY EN VALOIS	3 081 952 €	3 053 077 €	3 050 862 €	3 050 260 €	3 050 260 €	3 035 459 €	3 035 459 €	3 035 459 €	3 035 459 €	3 035 459 €	3 034 858 €	3 034 858 €	3 034 858 €	CREPY EN VALOIS
CUVERGNON	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	CUVERGNON
DUVY	53 390 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	DUVY
EMEVILLE	3 427 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	EMEVILLE
ERMENONVILLE	141 618 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	ERMENONVILLE
ETAVIGNY	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	ETAVIGNY
EVE	12 529 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	EVE
FEIGNEUX	5 230 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	FEIGNEUX
FRESNOY LA RIVIERE	8 265 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	FRESNOY LA RIVIERE
FRESNOY LE LUAT	13 421 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	FRESNOY LE LUAT
GILCOUCOURT	18 889 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	GILCOUCOURT
GLAIGNES	7 496 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	GLAIGNES
GONDREVILLE	7 674 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	GONDREVILLE
IVORS	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	IVORS
LAGNY LE SEC	893 387 €	887 497 €	887 497 €	887 497 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	887 720 €	LAGNY LE SEC
LEVIGNEN	131 160 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	LEVIGNEN
MAREUIL SUR OURCQ	94 422 €	90 755 €	90 755 €	90 755 €	89 491 €	89 491 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	MAREUIL SUR OURCQ
MAROLLES	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	MAROLLES
MONTAGNY SAINTE FELICITE	15 837 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	MONTAGNY SAINTE FELICITE
MORIENVAL	33 015 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	MORIENVAL
NANTEUIL LE HAUDOIN	319 892 €	295 597 €	295 597 €	295 597 €	295 597 €	291 546 €	303 875 €	303 875 €	303 875 €	303 875 €	303 875 €	303 875 €	303 875 €	NANTEUIL LE HAUDOIN
NEUFCHELLES	18 066 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	NEUFCHELLES
OGNES	2 416 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	OGNES
ORMOY LE DAVIEN	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	ORMOY LE DAVIEN
ORMOY VILLERS	36 830 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	ORMOY VILLERS
ORROUY	18 829 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	ORROUY
PEROY LES GOMBRIES	25 959 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	PEROY LES GOMBRIES
LE PLESSIS BELLEVILLE	1 304 778 €	1 295 969 €	1 291 415 €	1 291 415 €	1 290 922 €	1 290 922 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	LE PLESSIS BELLEVILLE
REEZ FOSSE MARTIN	26 €	222 €	222 €	222 €	222 €	222 €	222 €	222 €	222 €	222 €	222 €	222 €	222 €	REEZ FOSSE MARTIN
ROCQUEMONT	3 423 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	ROCQUEMONT
ROSIERES	1 226 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	ROSIERES
ROSOY EN MULTIEN	38 232 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	ROSOY EN MULTIEN
ROUVILLE	16 910 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	ROUVILLE
ROUVRES	11 434 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	ROUVRES
RUSSY BEMONT	156 631 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	RUSSY BEMONT
SERY MAGNEVAL	2 787 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	SERY MAGNEVAL
SILLY LE LONG	17 409 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	SILLY LE LONG
THURY EN VALOIS	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	THURY EN VALOIS
TRUMILLY	19 249 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	TRUMILLY
VARINFROY	22 100 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	VARINFROY
VAUCIENNES	10 846 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	VAUCIENNES
VAUMOISE	41 155 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	VAUMOISE
VER SUR LAUNETTE	30 277 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	VER SUR LAUNETTE
VERSIGNY	12 383 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	VERSIGNY
VEZ	3 324 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	VEZ
LA VILLENEUVE SOUS THURY	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	LA VILLENEUVE SOUS THURY
VILLERS SAINT GENEST	4 622 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	VILLERS SAINT GENEST
TOTAUX	7 079 010 €	6 956 091 €	6 949 322 €	6 948 720 €	6 944 125 €	6 925 273 €	6 939 987 €	6 939 987 €	6 939 987 €	6 939 987 €	6 939 385 €	6 932 446 €	6 932 446 €	TOTAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Bassin versant	Syndicat	Communes	Participations Communales GEMA 2017	Participations Communales SAGE 2017	Participations Communales REELLES 2017	Participations CCPV GEMA réelles 2018	Participations Communales SAGE réelles 2018	Participations TOTALES réelles 2018	
AUTOMNE	SAGEBA avec 80% GEMA 2017	1 Auger-Saint-Vincent	1 417,38	354,35	1 771,73	1 441,89	360,47	1 802,37	
		1 Béthancourt-en-Valois	761,42	190,36	951,78	765,68	191,42	957,10	
		1 Boissy-Fresnoy	132,91	33,23	166,14	134,24	33,56	167,80	
		1 Bonneuil-en-Valois	3 496,37	874,09	4 370,46	3 528,68	882,17	4 410,85	
		1 Crépy-en-Valois	17 574,72	4 393,68	21 968,40	17 809,71	4 452,43	22 262,14	
		1 Duvy	2 373,53	593,38	2 966,92	2 390,29	597,57	2 987,86	
		1 Emeville	408,09	102,02	510,12	408,84	102,21	511,05	
		1 Feigneux	2 019,22	504,81	2 524,03	2 028,80	507,20	2 535,99	
		1 Fresnoy-Le-Luat	199,13	49,78	248,91	201,12	50,28	251,40	
		1 Fresnoy-la-Rivière	2 208,91	552,23	2 761,13	2 235,16	558,79	2 793,95	
		1 Gilocourt	1 796,48	449,12	2 245,59	1 819,67	454,92	2 274,59	
		1 Gaignes	1 439,59	359,90	1 799,49	1 458,78	364,69	1 823,47	
		1 Gondreville	187,96	46,99	234,95	189,84	47,46	237,30	
		1 Lévigien	108,18	27,05	135,23	109,27	27,32	136,58	
		1 Morienvall	2 230,78	557,70	2 788,48	2 258,45	564,61	2 823,07	
		1 Ormoy-Villers	302,64	75,66	378,29	305,67	76,42	382,09	
		1 Orrouy	2 322,16	580,54	2 902,70	2 349,62	587,41	2 937,03	
		1 Péroy-Les-Gombries	129,12	32,28	161,40	130,42	32,60	163,02	
		1 Rocquemont	600,95	150,24	751,19	611,41	152,85	764,27	
		1 Rosières	138,70	34,67	173,37	140,09	35,02	175,11	
		1 Rouville	235,42	58,86	294,28	237,78	59,45	297,23	
		1 Russy-Bémont	1 643,05	410,76	2 053,81	1 657,82	414,46	2 072,28	
		1 Séry-Magneval	1 168,56	292,14	1 460,70	1 178,60	294,65	1 473,25	
		1 Trumilly	221,06	55,27	276,33	223,28	55,82	279,10	
		1 Vauciennes	1 264,28	316,07	1 580,35	1 274,69	318,67	1 593,36	
		1 Vaumoise	1 572,18	393,04	1 965,22	1 592,44	398,11	1 990,55	
		1 Versigny	106,59	26,65	133,23	107,65	26,91	134,57	
		1 Vez	2 519,45	629,86	3 149,31	2 534,07	633,52	3 167,59	
Nbre communes :		28	Total SAGEBA	48 578,82 €	12 144,71 €	60 723,53 €	49 123,97 €	12 280,99 €	61 404,97 €
NONETTE	SISN avec 80% GEMA 2017	1 Baron	3 268,04	817,01	4 085,05		1 693,14		
		1 Boissy Fresnoy	555,67	138,92	694,59		1 091,59		
		1 Chèvreville	148,90	37,23	186,13		285,79		
		1 Ermenonville	2 978,92	744,73	3 723,65		116,57		
		1 Eve	1 445,17	361,29	1 806,46		839,46		
		1 Fresnoy le Luat	175,81	43,95	219,76		436,21		
		1 Lagny le Sec	4 330,22	1 082,55	5 412,77		1 134,10		
		1 Montagny Sainte Félicité	323,49	80,87	404,36		523,97		
		1 Nanteuil le Haudouin	9 534,23	2 383,56	11 917,79		2 830,69		
		1 Oignes	163,21	40,80	204,01		239,31		
		1 Péroy les Gombries	697,70	174,43	872,13		1 009,06		
		1 Plessis Belleville (le)	6 622,74	1 655,68	8 278,42		1 309,13		
		1 Rosières	202,65	50,66	253,31		494,87		
		1 Silly le Long	619,71	154,93	774,64		738,84		
		1 Trumilly	278,18	69,54	347,72		531,00		
		1 Ver sur Launette	3 012,41	753,10	3 765,51		1 056,67		
		1 Versigny	2 297,56	574,39	2 871,95		871,98		
		1 Villers Saint Genest	120,48	30,12	150,60		331,98		
Nbre communes :		18	Total SISN	36 775,08 €	9 193,77 €	45 968,85 €	78 339,77 €	15 534,36 €	93 874,13 €
OURCQ AVAL	SIAGRO	1 Mareuil sur Ourcq	3 060,09		3 060,09	3 060,09		3 060,09	
		1 Neufchelles	709,39		709,39	709,39		709,39	
		1 Varinfroy	454,55		454,55	454,55		454,55	
		Nbre communes :		3	Total SIAGRO	4 224,03 €	0,00 €	4 224,03 €	0,00 €
GERGOGNE	SI Gergogne	1 Acy en Multien	1 034,40		1 034,40	1 034,40		1 034,40	
		1 Bouillancy	455,60		455,60	455,60		455,60	
		1 Rézé Fosse Martin	248,40		248,40	248,40		248,40	
		1 Rosoy en Multien	715,60		715,60	715,60		715,60	
		1 Rouvres	474,00		474,00	474,00		474,00	
Nbre communes :		5	Total SI Gergogne	2 928,00 €	0,00 €	2 928,00 €	0,00 €	2 928,00 €	
THEVE	SITRARIVE	1 Ver sur Launette			0,00				
		0 Ermenonville			Pas d'adhésion				
Nbre communes :		1	Total SITRARIVE		0,00 €	2 340,00 €	0,00 €	2 340,00 €	
THEROUANNE	SMAERTA	0 Brégy			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00	
		0 Bouillancy			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00	
		0 Chèvreville			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00	
		0 Lagny le Sec			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00	
		0 Le Plessis Belleville			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00	
		0 Oignes			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00	
		0 Rosoy en Multien			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00	
		0 Rézé Fosse Martin			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00	
		0 Silly le Long			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00	
		Nbre communes :		0	Total SMAERTA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OISE ARONDE	SMOA	0 Morienvall		354,00	0,00	621,96	399,64	1 021,60	
		0 Orrouy			Pas d'adhésion	226,30	970,31	1 196,61	
		Nbre communes :		0	Total SMOA	0,00 €	848,26 €	1 369,95 €	2 218,21 €
TOTAL : Nbre communes		55	Cotisations aux syndicats:	92 505,94 €	21 338,48 €	113 844,41 €	137 804,03 €	29 185,30 €	166 989,34 €
			Participations Communales GEMA 2017	Participations Communales SAGE 2017	TOTAL Année 2017	cotisation CCPV Année 2018	cotisation Communes Année 2018	CCPV + Communes Année 2018	
Si CLECT pour la compétence GEMA uniquement :					BP 2018	158 620,00 €			
Montant des recettes (déducton des attributions de		92 505,94 €							
Montant des dépenses CCPV en 2018		137 804,03 €							
Reste à financer:		45 298,10 €							

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anna MORIN. Madame Anna MORIN explique que les représentants de la CCPV se sont réunis à plusieurs reprises, sur la fixation des ressources compensées et des charges transférées. Les communes perçoivent de la taxe professionnelle qui est calculée en fonction de la surface de l'entreprise et non plus en fonction du chiffre d'affaire, pour que les communes aient la garantie de percevoir un minimum.

La CCPV en percevant la taxe professionnelle à la place des communes, a plus d'impact pour agir sur le territoire que si les communes la perçoivent individuellement.

Monsieur le Maire soumet l'idée de faire une demande de subvention à la CCPV au titre du développement de commerce afin de réaliser les travaux d'électricité dans le local que la commune a acquis. Madame Anna MORIN intervient en expliquant que ce sont les petites communes avec une faible compensation, qui seront prioritaires car il y a qu'une petite enveloppe de disponible.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- La fixation des ressources compensées et des charges transférées, telles qu'elles résultent du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
- La fixation des attributions de compensations définitives qui en découlent à compter de 2018 et pour les années suivantes.

### **3. TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – LOI DU 03 AOÛT 2018.**

L'Assemblée Nationale a adopté la loi sur le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes le 03 août 2018.

L'obligation de transfert des compétences eau et assainissement est maintenue au 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais cette loi nouvelle propose un report possible au 1<sup>er</sup> janvier 2026 si 25 % des communes membres, représentant 20 % de la population, délibèrent dans ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ce principe s'applique également pour l'assainissement même si la CCPV a déjà la compétence SPANC.

Par ailleurs, la communauté de communes a la possibilité également, après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, si elle n'exerce pas ces compétences, de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la CCPV.

Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement la commune gère l'eau potable, les travaux tels que la station d'épuration qui est en cours etc. La décision qui est à prendre est à savoir si la commune souhaite garder ces compétences. Le coût de l'eau est faible sur la commune en comparaison des autres communes.

Madame Anna MORIN pense qu'une décision aujourd'hui est précipitée car la décision de transférer les compétences peut être prise jusqu'en 2019. De plus, certains rapports restent encore à arriver et propose de reporter ce point en avril 2019.

Madame Yveline LE MIGNOT demande si ce transfert change quelque chose pour les travaux en cours. Monsieur le Maire répond que si la commune transfère les compétences cela comprend aussi le budget (les dépenses, les recettes et les crédits contractés). Actuellement la commune décide des taxes, ensuite se sera la CCPV.

Madame Anna MORIN ajoute que la CCPV n'est actuellement pas prête à récupérer ces compétences. Par conséquent, il se peut que ce soit reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le point est reporté au Conseil Municipal d'avril 2019.

### **4. TAXE D'INHUMATION ET TAXE DE CONVOI FUNÉRAIRE.**

#### **4.1 Taxe d'inhumation.**

Selon l'article L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le Conseil Municipal ».

La taxe d'inhumation s'applique dès qu'il y a acte d'enterrement. Cette affirmation est valable qu'importe :

- Le lieu choisi (concession en cimetière, propriété privée, columbarium) ;
- Le type de cérémonie (inhumation d'un cercueil ou d'une urne cinéraire).
- Placement temporaire en caveau provisoire, en chambre funéraire ou en édifice cultuel ;
- Dispersion des cendres ;
- Une « ré-inhumation » après que le corps ou ses cendres aient été déterrés d'une première sépulture (s'il y a rassemblement de proches dans une concession familiale par exemple).

Cette taxe intervient aussi bien pour le placement en terrain commun (emplacement gratuit) que dans la perspective d'une concession payante.

Elle est prévue quand il s'agit de placer une urne dans un monument funéraire préexistant.

Généralement, cette taxe peut varier entre 30 et 60 €.

#### **4.2 Taxe de convoi funéraire.**

Cette taxe est applicable au seul transport de corps après mise en bière qui a été effectué sur le territoire de la commune exigeant la taxe et à la condition qu'il soit accompagné de pompes ou d'une cérémonie. Son montant est fixé par le Conseil Municipal.

Madame Anna MORIN indique que ces taxes seront perçues que si la personne décédée est inhumée au cimetière d'Ermenonville. Elle ne comprend pas pourquoi il est nécessaire d'instaurer ces taxes alors que la commune a toujours fonctionné sans. Monsieur le Maire répond que ces taxes serviront à subventionner les différents travaux qui sont nécessaires au cimetière. La reprise d'une concession abandonnée coûte 1000 Euros à la commune et cette concession est revendue 700 Euros pour une durée de 50 ans.

Madame Chantal DURY ajoute qu'il y a des personnes inhumées au sein du cimetière qui ne sont pas de la commune et donc qui ne paient pas d'impôts à la commune.

Monsieur François MESSEAN souhaite connaître les montants qui sont appliqués actuellement. Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui ces taxes ne sont pas mises en place.

Monsieur le Maire explique que ces taxes seront à la charge des pompes funèbres. Madame Anna MORIN n'est pas d'accord, ces frais seront à la charge des familles, car les pompes funèbres reporteront ces charges. Elle exprime qu'elle est contre la création de ces deux taxes.

Madame Yveline LE MIGNOT pense qu'actuellement la commune s'en sort très bien. De plus, le prix des concessions a augmenté dernièrement donc elle est contre l'instauration de ces taxes.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote :

- L'instauration de la taxe d'inhumation d'un montant de 30 €
- L'instauration de la taxe de convoi funéraire d'un montant de 25 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont voté contre (5 voix contre, 2 voix pour et 3 abstentions) l'instauration de la taxe d'inhumation et contre l'instauration de la taxe de convoi funéraire.

## **5. CORRECTIF RAO (RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES) LOT N°2 / RÉHABILITATION DES RÉSEAUX.**

Une erreur de montant du lot n°2 (réhabilitation des réseaux) s'est glissée dans le rapport d'analyse des offres. Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération en intégrant l'offre variante négociée pour un montant de 919 986,39 € HT (et non 916 986,39 € HT) au profit de la société Barriquand.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'offre variante pour le lot n°2 réhabilitation des réseaux pour un montant de 919 986,39 € HT.

## **6. DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES.**

Un point doit être fait sur l'avancement du dossier. Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise désignant Melle Marie LEFEBVRE pour gérer ce dossier.

M<sup>elle</sup> Marie LEFEBVRE explique que cette procédure est très compliquée à mettre en place. Deux formations lui ont été proposées mais elle ne peut s'y rendre à cause de ses cours.

Monsieur le Maire propose de faire appel à l'ADICO, qui propose pour la phase initiale 490 € HT puis pour la phase 2, 720 € HT/an pendant 3 ans.

Monsieur le Maire propose à M<sup>elle</sup> Marie LEFEBVRE de se renseigner auprès de l'Union des Maires de l'Oise pour une formation.

Madame Anna MORIN souhaite connaître quelles sont les données à protéger. Monsieur le Maire répond qu'il y a les données de l'état-civil, des élections, des dossiers de l'ACM etc. La CNIL est en charge de vérifier l'utilisation des données.

Melle Marie LEFEBVRE préconise que l'ADICO réalise la phase 1 et que par la suite elle effectuera la phase 2 qui lui semble plus abordable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire appel à l'ADICO pour la phase 1 pour un montant de 490 € HT et de voir plus tard pour la phase 2.

## **7. PROCÉDURE EN CAS DE DÉCÈS D'UN ADJOINT.**

En cas de décès d'un adjoint, il faut avertir le préfet et convoquer le conseil municipal (art. L 2122-14 du CGCT). Le conseil pourra réduire le nombre d'adjoints ou procéder immédiatement à l'élection d'un nouvel adjoint pour remplacer l'adjoint décédé. Il appartient au conseil de décider du rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, soit celui de l'adjoint décédé, soit à la suite des adjoints en fonction.

Le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT).

Le conseil municipal peut, à l'occasion de la démission ou du décès d'un adjoint, prendre une délibération afin de réduire le nombre des adjoints.

Si le conseil ne se prononce pas pour la réduction du nombre d'adjoints, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Le scrutin se tient à bulletin secret et à la majorité absolue

En cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint (ex. : le 3e adjoint qui se présente pour remplacer le 1er adjoint décédé), ce qui peut conduire à répéter une seconde fois la procédure de remplacement d'adjoint.

L'article L 2122-10 du CGCT permet au conseil municipal de décider que le nouvel adjoint occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui est décédé prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint décédé dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Monsieur le Maire ajoute que si le Conseil reste à trois adjoints, il est nécessaire de refaire les attributions des délégations des adjoints actuels. D'autre part, sur le rôle d'adjoint, le Maire n'a pas l'obligation de donner des délégations. Il rappelle qu'en cas d'absence du Maire, c'est le premier adjoint qui doit le remplacer, cela demande beaucoup de travail et de présence. Le mandat actuel se termine en mars 2020, il reste donc 18 mois.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent 3 ou 4 adjoints. Monsieur Dominique GRIMOUT insiste sur le fait que le rôle d'un adjoint est une charge importante qu'il faut assumer. Madame Séverine SPELTA-RAMOS explique que Monsieur Jean MOULIN avait beaucoup de responsabilité. Il accomplissait beaucoup de travail et cela représentait énormément d'investissement de sa part. Elle estime que Madame Yveline LE MIGNOT était la plus proche de Monsieur Jean MOULIN dans le suivi du travail et qu'elle est donc la plus apte à reprendre son travail.

Madame Céline HUGARD demande à Madame Yveline LE MIGNOT si elle a appris le travail sur le terrain ou si elle avait des connaissances avant d'être élue. Madame Yveline LE MIGNOT répond qu'elle avait ses connaissances avant d'être élue.

Monsieur Dominique GRIMOUT tient à rappeler que Madame Yveline LE MIGNOT est présente sur la commune du matin au soir, qu'elle a les connaissances requises et qu'il faut faire état du travail qu'elle fait car il est conséquent. Il demande aux 3 adjointes s'il y en a une qui serait d'accord pour être 1<sup>ère</sup> adjointe. Madame Chantal DURY répond qu'elle ne souhaite pas s'occuper des travaux car elle a déjà beaucoup de choses à s'occuper et qu'elle préfère s'y consacrer afin de les faire correctement.

Monsieur le Maire précise que le 1<sup>er</sup> adjoint est celui qui remplace le maire en son absence, sachant que celui-ci possède toujours un travail et ne peut être disponible en journée sur la commune.

Madame Céline HUGARD fait part aux membres de son souhait de se présenter en tant que 4<sup>ème</sup> adjointe.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain Conseil Municipal.

## **8. ATTRIBUTION DE SUBVENTION.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à Concordia Picardie dans le cadre de l'organisation du chantier international qui s'est déroulé au parc Jean-Jacques Rousseau du 10 au 24 août 2018 et qui a accueilli plusieurs jeunes de différents pays.

Ces jeunes (6 plus un encadrant) ont effectué une journée de travaux dans le village, nettoyage, élagage de la ruelle du Four à Chaux. Les jeunes et les encadrants ont demandé s'il était possible d'effectuer des travaux sur la commune.

Monsieur le Maire ajoute que le camion de la commune a été mis à disposition pour charger les déchets végétaux afin de les amener à la déchetterie. Après discussion avec l'association, elle sollicite une subvention de 1 000 € mais il est d'avis de verser 600 €.

Madame Anna MORIN explique que cette association est subventionnée par le Conseil Départemental, Les régions, l'Union Européenne. De plus, la commune n'a pas été initiée pour ce projet par le parc Jean Jacques Rousseau. L'argent ne sera pas versé aux jeunes qui ont fait ce bénévolat pour la commune mais pour l'association Concordia Picardie. Elle rappelle que le but d'une association est de faire du bénévolat.

Monsieur François MESSÉAN ajoute que la commune subventionne déjà cette association indirectement par les impôts des administrés et est redistribué à Concordia Picardie par le département et le région Départemental.

Monsieur Dominique GRIMOUT précise qu'il s'agit de Concordia Picardie et donc ses actions sont concentrées sur notre territoire.

Madame Yveline LE MIGNOT demande combien de jours a duré le bénévolat. Ce à quoi Monsieur le Maire répond une journée. Elle ajoute qu'au vu de la somme demandée, ce travail aurait coûté moins cher en étant réalisé par les agents techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (3 pour, 1 contre et 6 abstentions) :

- L'attribution d'une subvention à l'association Concordia Picardie.
- Le versement d'une subvention d'un montant de 400 €.

## **9. CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES.**

Lors du Conseil Municipal du 10 juillet dernier, il avait été convenu la création d'un CDD à compter du 1er septembre 2018 pour un an, renouvelable une fois et dont la rémunération est fixée sur la base de l'indice minimum, à raison de 20 heures 15 par semaine dans le cadre de l'annualisation du temps de travail.

Un décret datant du 23 juillet 2018 transforme les mercredis en activité périscolaire et non plus en ALSH. Ermenonville n'ayant pas la compétence périscolaire, les mercredis ne pourront donc pas être organisés à Ermenonville sauf accord ou dérogation du Préfet.

L'entretien des locaux scolaires ainsi que du Bureau d'Informations Touristiques sont toujours d'actualité et il convient donc de reprendre une délibération modifiant le temps de travail du CDD créé.

Il est proposé de fixer le contrat comme suit en cas de non-autorisation des services de l'État, de l'organisation des mercredis à Ermenonville :

Pendant les semaines d'école soit 36 semaines :

- Lundi de 16h15 à 19h15 (école / salle de motricité / bibliothèque).
- Mardi de 14h15 à 16h15 (Maison Joseph II), de 16h15 à 19h15 (école / salle de motricité / bibliothèque).
- Jeudi de 16h15 à 19h15 (école / salle de motricité / bibliothèque).
- Vendredi de 16h15 à 19h15 (école / salle de motricité / bibliothèque).

Soit au total 14h par semaine x 36 semaines = 504 heures.

Pendant les vacances scolaires soit 13 semaines :



- Lundi de 14h30 à 15h (sanitaires cantine), de 15h à 18h (école / salle de motricité / bibliothèque), de 18h à 19h30 (accueil de loisirs).
- Mardi de 14h30 à 15h (sanitaires cantine), de 15h à 18h (école / salle de motricité / bibliothèque), de 18h à 19h30 (accueil de loisirs).
- Mercredi de 16h à 18h (Maison Joseph II), de 18h à 19h30 (accueil de loisirs).
- Jeudi de 14h30 à 15h (sanitaires cantine), de 15h à 18h (école / salle de motricité / bibliothèque), de 18h à 19h30 (accueil de loisirs).
- Vendredi de 14h30 à 15h (sanitaires cantine), de 15h à 18h (école / salle de motricité / bibliothèque), de 18h à 19h30 (accueil de loisirs).

Soit au total 23h50 par semaine x 13 semaines = 305,50 heures.

L'annualisation du temps de travail serait alors de 809,50 h/an / 52 semaines soit un contrat de 15h56 hebdomadaires.

Pour information, l'agent a actuellement un contrat de 17 heures par semaine, qui prend fin le 31 août 2018. Le retour à la semaine de 4 jours implique qu'il n'y ait plus d'entretien le mercredi donc une diminution du temps de travail.

En cas de nécessité de remplacement de l'agent en charge de la restauration scolaire, des heures complémentaires et / ou supplémentaires pourront être effectuées et seront rémunérées.

Monsieur le Maire rappelle que suite au décret du 23 juillet 2018, le mercredi n'est plus considéré en extrascolaire mais en périscolaire. La commune a dû annuler l'ouverture de l'ACM le mercredi et ce malgré les 26 à 30 enfants inscrits par mercredi. Une dérogation a été demandée au Préfet mais pas de retour pour le moment. Un avis a été demandé à l'Union des Maires de l'Oise pour trouver une solution. Ils nous ont renvoyés auprès de l'Association des Maires de France, qui nous a suggéré la possibilité qu'une association soit créée afin de mettre en place une garderie. La commune ne peut entreprendre cette démarche car cela irait à l'encontre des statuts du SIVOS. Cette association peut être créée par des parents volontaires, sachant que le matériel, les locaux seront mis à disposition. Un projet pédagogique a été réalisé dans le cadre de l'ACM

Madame Céline HUGARD demande si un membre du Conseil peut être le président, ce qui n'est pas possible. Madame Nicole COLLIN (vice-présidente du Conseil Départemental de l'Oise) ayant été confronté à une situation similaire, nous a fait parvenir le modèle des statuts qui sont mis à la disposition des parents. Les parents ont été informés de la situation. L'ouverture du mercredi est donc en stand-by.

Pour information, ayant une diminution dans l'effectif des ATSEM, il revient une charge supplémentaire à la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un CDD à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour un an, renouvelable une fois et dont la rémunération est fixée sur la base de l'indice minimum, à raison de 20 heures 15 par semaine dans le cadre de l'annualisation du temps de travail.

## **10. Questions Diverses.**

### **10.1 Prêt gracieux de la Maison Joseph II.**

M. le Maire informe que l'école de musique ne dispense plus de cours sur la commune. Les cours ont été regroupés sur la commune de Lagny le Sec.

Monsieur Dominique GRIMOUT demande qui a décidé de cette fermeture.

Madame Anna MORIN répond que c'est la CCPV car cela leur coutait trop cher en frais kilométrique et en frais de personnel.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y avait pas assez d'enfants sur Ermenonville comparé à Lagny le Sec.

Madame Anna MORIN ajoute qu'étant une commune rurale, il est plus cohérent de tout regrouper à Lagny le Sec qui est une grosse commune.

Monsieur Dominique GRIMOUT trouve dommage qu'on perde ce service pour les habitants.

Monsieur le Maire explique que l'EMDV sollicite la commune afin d'obtenir le prêt gracieux de la Maison Joseph II pour y organiser des conférences.

Madame Chantal DURY rappelle qu'ils devaient intervenir aux manifestations de la commune et qu'ils ne sont jamais venus. Monsieur le Maire précise qu'ils seront présent à la cérémonie du 11 novembre.

Madame Yveline LE MIGNOT indique qu'il faut prendre en compte que ce prêt va engendrer des frais de chauffage et de nettoyage pour la commune. Madame Anna MORIN ajoute que c'est la CCPV et non l'EMDV qui a décidé de l'arrêt des cours sur Ermenonville et estime que c'est donc à eux de prêter des locaux et non à la commune d'Ermenonville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité (9 contre et 1 pour) de ne pas prêter la Maison Joseph II à l'EMDV.

#### **10.2 Local rue Du Prince Radziwill.**

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'avancement du dossier. L'achat du commerce a bien été signé chez le Notaire mais pas du local de 22 m<sup>2</sup>. Le vendeur n'a donc pas perçu l'argent. Il lui a été proposé de mettre le dossier chez le notaire de la commune afin de régler au plus vite le dossier.

Dans ce local il y a l'électricité à mettre en conformité, il faut donc prendre contact avec l'électricien. Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par une personne afin d'ouvrir une boutique de photo.

Madame Anna MORIN précise que la personne doit fournir un business plan, qui sera à fournir à la CCPV pour voir si le projet est réalisable. La CCPV le donnera aux spécialistes pour étude.

Monsieur le Maire indique qu'il a orienté cette personne auprès de la CCI et de la CCPV.

Madame Anna MORIN ajoute qu'il est important que la commune établisse ce qui est autorisé, le montant du loyer, une description complète du local, les travaux qui sont à la charge du propriétaire et du locataire, etc.

#### **10.3 Demande de clôture.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'un administré qui se plaint de recevoir des déchets en provenance de la voie publique sur sa propriété. Il demande si la commune peut clôturer.

Monsieur Dominique GRIMOUT propose que l'administré installe un filet. Monsieur le Maire répond que cette option n'est pas possible à cause du mur qui appartient à la commune.

Madame Anna MORIN ne comprend pas ce genre de demande et estime que la commune n'a pas à agir pour l'incivilité des gens. Madame Yveline LE MIGNOT partage son avis et suggère que l'administré fasse la clôture à ses frais sur le domaine public. Madame Chantal DURY suggère de partager les frais à parts égales.

Madame Anna MORIN souhaite avoir des précisions sur l'endroit exact où le grillage sera posé, pour voir l'impact visuel que cela aura. Monsieur le Maire fait circuler des photos.

Monsieur Dominique souhaite connaître la quantité de déchets ramassés par cette personne. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas cette information.

Monsieur le Maire précise que la personne est d'accord pour financer les matériaux mais demande à ce que le grillage soit posé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité (7 pour et 3 contre) que l'administrée prenne à sa charge les fournitures. La commune fera part de certaines exigences concernant les fournitures par courrier à cet administré et procédera à la pose du grillage.

#### **10.4 Le Presbytère.**

Le Conseil Municipal a fait un point sur les travaux qui ont été réalisés ses dernières années et sur les travaux à venir.

#### **10.5 PMR rue du Général de Gaulle.**

Monsieur le Maire précise que les escaliers de la maison rue du Général de Gaulle présente un danger pour les locataires. Il est donc nécessaire de les remettre en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'effectuer les travaux nécessaires à la maison rue du Général de Gaulle.

#### **10.6 Rapport annuel SPANC.**

M. le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que le rapport du SPANC établi par la CCPV est consultable en mairie et via un lien internet.

#### **10.7 Demande de travaux.**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de travaux de réparation au XX rue Souville et fait circuler des photos. Madame Anna MORIN suggère de procéder à la réparation du bout du trottoir qui est abimé et de faire retirer les affichettes qui sont sur le domaine public.

La Mairie procédera à la réparation du trottoir.

### 10.8 Ouverture de la Mairie

Madame Anna MORIN exprime son mécontentement du fait que la mairie n'a pas été ouverte aux heures habituelles durant deux semaines, soit du 30 juillet au 11 août et souhaite en connaître la raison.

Monsieur Dominique GRIMOUT pense que cette situation est inadmissible. Sans que les administrés ne soient mis au courant.

Monsieur le Maire explique qu'il était prévu que la secrétaire soit présente aux permanences (suite au congés de la deuxième secrétaire) mais quelques jours avant nous avons appris que du point de la réglementation elle ne pouvait pas s'absenter de l'accueil de loisirs en tant que Directrice. Donc des permanences ont été faites le soir.

### 10.9 Point sur la réunion SIVOS.

Monsieur le Maire fait un retour aux élus de la dernière réunion du SIVOS, qui s'est déroulé de façon détendu. L'effectif de la rentrée est de 105 enfants au lieu de 138. Il y a eu une fermeture de classe à l'école d'Ermenonville. L'année prochaine il y aura 18 CM2 qui partiront contre 9 TPS qui feront leur rentrée. Il y a donc un vrai problème d'effectif.

Un point a été fait sur les contrats des employés SIVOS. Un récapitulatif détaillé a été demandé par Monsieur le Maire. Il y a 2 CDD qui prennent fin en décembre 2018, 1 contrat d'avenir en 2019, 1 ATSEM dont le contrat se termine fin 2018 mais étant en congé maternité le contrat sera terminé en 2019, 2 CDI et 2 Titulaires. Monsieur le Maire a demandé au Président du SIVOS que les personnes arrivant en fin de droit soient prévenues en temps et en heure.

Concernant la sortie du SIVOS Ermenonville a voté pour et Montagny contre.

Le Maire de Ver sur Launette a contacté le Sivos pour que les enfants de sa commune puissent être accueillis le mercredi. Le président du SIVOS ayant proposé une participation financière de 18 €/jour/enfant, le Maire de Ver sur Launette a donc refusé. Le président voulait qu'Ermenonville prenne à sa charge 9 € pour les enfants de Ver sur Launette et que Montagny prenne également 9 €. Ce qui a été refusé par Ermenonville.

Au vu de l'évolution des effectifs, la répartition entre les deux communes n'est plus de 70% Ermenonville/30% Montagny mais 60% Ermenonville/40% Montagny.

Monsieur Douet souhaite avoir des réponses à plusieurs questions :

- Quelle organisation pour les services et le personnel ?
- Utilisation des bâtiments
- Comment fait-on sans SIVOS ?

Madame Anna MORIN rappelle que ça fait longtemps qu'Ermenonville se bat pour sortir du Sivos et la situation n'avance pas. Il est important de régler la situation et apporter des solutions, sinon les classes vont continuer à fermer. Il serait intéressant d'avoir une réunion entre la commune d'Ermenonville et le Préfet.

Monsieur le Maire ajoute que les enfants du CP sont séparés sur les deux communes alors que les parents ne souhaitent pas qu'ils soient séparés.

Une réunion est programmée afin que les élus d'Ermenonville travaillent sur une proposition de convention

### 10.10 Participation de la commune au Beaujolais et au Marché de Noël.

Madame Chantal DURY souhaite refaire le point sur la participation de la commune sur les activités du Beaujolais et du Marché de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- Soirée Beaujolais : une participation de 5 € par personne (pour les Ermenonvillois),
- Marché de Noël : une participation de 5 € par personne (pour les Ermenonvillois).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 55 minutes.

### Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

M. Alain PÉTREMENT	
M. Jean-François MOULIN	
Mme Chantal DURY	

Mme Anna MORIN	
Mme Yveline LE MIGNOT	
Mme Séverine SPELTA-RAMOS	
Mme Céline HUGARD	
M. Jean-François VAUGER	
M. François MESSÉAN	
Melle Marie LEFEBVRE	
M. Dominique GRIMOUT	
Mme Valérie POCHOLLE	